



## **NOTE AUX ETUDIANTS DE** **1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> ANNEES ST** **EXAMENS DE RATTRAPAGE**

- **En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage aux épreuves d'examen relatives aux seules unités d'enseignement et matières non acquises.** Dans ce cas, l'étudiant garde le bénéfice des matières et des unités acquises.
- Dans le cas d'une **unité d'enseignement acquise dans le cadre de la compensation, l'étudiant peut être autorisé à se présenter en session de rattrapage** uniquement dans les matières non acquises de la dite unité.

**Le chef de département**